

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2020/05

adopté à l'unanimité des membres votants (17)

le 19 mars 2020

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du lycée d'enseignement général et agricole de Vendôme pour la capture et le relâcher d'amphibiens dans le cadre d'études et suivis pédagogiques en Loir-et-Cher.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentées le LEGTA de Vendôme en date du 18 décembre 2019 ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques et pédagogiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de l'application du protocole de désinfection des matériels préconisé par la Société herpétologique de France.

Le CSRPN encourage également les enseignants à insister auprès des élèves sur la nécessité d'éviter les risques de dissémination de la chytridiomycose et autres agents pathogènes pour assurer la conservation des populations d'amphibiens.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT